

# DECISION

N° 2025/179/DEC/1.4

Le Maire de la Ville d'EU,

Vu,

- l'article L. 2122-22 du Code des Collectivités Territoriales,

- la délibération du Conseil Municipal en date du 15 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal, à Monsieur le Maire,

Considérant la décision de passer un contrat avec l'ASSOCIATION « VIS MIEUX EN MUSIQUE » – représentée par M. Noël STEPHANE, en qualité de Président – 1, rue de Meneslie – 80130 BETHENCOURT SUR MER - Pour un concert qui aura lieu **le jeudi 24 juillet 2025 dans le jardin Français de la Mairie, dans le cadre des rdv du jeudi.**

## D E C I D E :

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est passé un contrat avec l'ASSOCIATION « VIS MIEUX EN MUSIQUE » représentée par M. Noël STEPHANE, en qualité de Président – 1, rue de Meneslie 80130 BETHENCOURT SUR MER - Pour un concert qui aura lieu **le jeudi 24 juillet 2025 dans le jardin Français de la Mairie, dans le cadre des rdv du jeudi.**

**Article 2** : Le montant de la prestation s'élève à la somme de 500 € TTC pour le concert. La Commune prendra également en charge :

- le règlement des droits d'auteurs
- le catering et les boissons

**Article 3**: Monsieur le Trésorier et Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Eu, en l'Hôtel de Ville, le vingt-trois juillet deux mil vingt-cinq.

Le Maire de la Ville d'Eu,  
Michel BARBIER

